Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250723-2025_27B-DE

VILLE DE BRUGUIERES

Bruguières, 23 juillet 2025,

DECISION 2025-27

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Attribution marché – Fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel

Le maire de la commune de BRUGUIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu le Dossier de Consultation des Entreprises,

Vu l'avis d'appel Public à la Concurrence publié sur le Moniteur, Référence : AO-2522-2296, date de publication le 30/05/2025

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2020-25-05-17, en date du 25 mai 2020 visée par Monsieur le préfet de la Haute Garonne, déléguant notamment au Maire de la Commune de Bruguières les pouvoirs suivants :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Considérant que le marché a été divisé en 3 lots distincts :

Lot(s)	Désignation
01	Produits d'entretien général (chimie), matériels associés
02	Produits spécifiques cuisine centrale de l'environnement restauration, à minima Ecolabel – Ecocert apprécié
03	Consommable, matériels associés, brosserie et petit matériel d'entretien, protection de la personne

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, le 23 juin 2025, la commune a enregistré 7 offres admissibles

Considérant les critères d'analyse des offres :

Publié le : 24/07/2025 16:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/36443

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250723-2025_27B-DE

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45.0 %
2-Valeur technique	55.0 %
2.1-Qualité des produits jugée en fonction des échantillons et fiches techniques	*20*
2.2- Le nom et les coordonnées de l'interlocuteur dédié au suivi du marché	*5*
2.3 - Moyens, modalités de gestion du marché : modalités des commandes (mise à disposition d'un outil numérique de commande (fonctionnalité, ergonomie du site, suivi des commandes), passation, suivi et de gestion, conditionnement et livraison, gestion des reliquats, service après-vente notamment concernant les appareils doseurs, modalités de facturation et autres services connexes	*20*
2.4 - Performances en matière de protection de l'environnement : au regard des informations renseignées dans le cadre de mémoire ainsi que dans les documents financiers (propositions au BPU du nombre de produits écolabellisés, de la qualité et de la taille des emballages, ainsi que des moyens de livraison (réduction de CO2)	*10*

Considérant le classement effectué à l'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petit matériel :

Lot(s)	Attributaire
01	**Groupe SPE** 18 RUE DU CASSE 31240 Saint-Jean SIRET : 30028620000039
02	**HYCODIS** ZA PORTE DU QUERCY 47500 Montayral Courriel : sguegan@deslandes-prosys.fr SIRET : 34514724300025
03	**ETS IGUAL** ZAE DU LARZAT 175 RUE GUSTAVE COURBET 34750 Villeneuve-lès-Maguelone Courriel : marche@igual.fr SIRET : 32323319700033

Article 2 : de dire que le montant total des fournitures pour la période initiale de l'accord-cadre par lot est de :

Lot(s)	Désignation	Maximum HT
01	Produits d'entretien général (chimie), matériels associés	11 000,00 €
02	Produits spécifiques cuisine centrale de l'environnement restauration, à minima Ecolabel – Ecocert apprécié	10 000,00 €
03	Consommable, matériels associés, brosserie et petit matériel d'entretien, protection de la personne	34 000,00 €

Publié le : 24/07/2025 16:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/36443

Envoyé en préfecture le 24/07/2025
Reçu en préfecture le 24/07/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20250723-2025_27B-DE

Article 3 : de signer tous les documents aux effets ci-dessus

Article 4 : de rendre compte de la présente décision devant le Conseil Municipal

Article 5 : de dire que Mme la Directrice Générale des Services de la commune de Bruguières est chargée de l'exécution de la présente décision.

Arnaud SIGU
Maire de BRUGUIERES

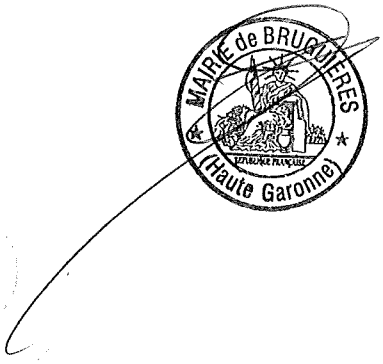

Publié le : 24/07/2025 16:15 (Europe/Paris)
Collectivité : Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/36443